



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 5 mai 2022, s'est réuni le jeudi 12 mai 2022 à 17 heures 15 au Pôle Mutualisé de Formation à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Sylvain LEFEBVRE, Emmanuel BRAULT, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINNEAU, Sylvie BELLANGER (suppléante Gilles TALLUAU)

Excusé(s) :

Alain BOURDIN, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Michel DELPHIN, Nathalie SECOUE, Patricia COCHET, , Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME, Bernard HENRY

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Éric POEHR à Nicole MOISY, Nicole PEHU à Frédéric MORTIER, Nathalie THIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Isabelle DEVAUX à Sylvie BEILLARD, Patricia COCHET à Catherine EVILLARD, Michel DELPHIN à Nathalie MORON, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Gaëlle FAURE à Thomas GUILMET

Monsieur le Président ouvre la séance,

Monsieur Marc BONNIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-026-DC

MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques comme énoncée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 69 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-027-DC

PROGRAMME LEADER : DESIGNATION DU PRESIDENT DU GAL ET D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur François BREE membre titulaire et Monsieur Jean-Philippe RETIF membre suppléant du collège public du comité de programmation ;
- **DE DESIGNER** Monsieur François BREE comme Président du Groupe d'Action Locale du Saumurois ;
- **D'AUTORISER** le Président du GAL à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention GAL/AG/OP ou tout avenant lié à celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 69 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-028-DC

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SAUMUR AGGLOBUS – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

- Monsieur Anatole MICHEAUD
- Monsieur Jackie GOULET
- Madame Sylvie PRISSET
- Madame Thomas GUILMET
- Monsieur Jean-Philippe RETIF
- Monsieur Pierre de BOUTRAY
- Monsieur Alain BOISSONNOT
- Monsieur Bruno PROD'HOMME
- Madame Nicole MOISY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Conseil d'Administration de la SPL SAUMUR AGGLOBUS comme cités ci-dessus ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 69 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-029-DC

**REPRESENTATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA LOSSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N° 2022-013-DC du 3 février 2022**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Losse :

	Communes	Représentants	
		Titulaires	Suppléants
1	Antoigné	MOUSSERION Eric	VIVIER Sylvain
2	Montreuil-Bellay	REULLIER Gérald	BONNIN Jean-Michel

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-030-DC

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE – ACCEPTATION DES RÉSULTATS REVERSÉS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les résultats reversés par la commune de Gennes-Val-de-Loire pour un montant total de 454 906,58 € ;
- **D'ACCEPTER** le versement de cette somme par la commune de Gennes-Val-de-Loire en 10 annuités de 45 490,66 € à compter de l'exercice 2022 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-031-DC

BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES – ACCEPTATION DES RÉSULTATS REVERSÉS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les résultats reversés par la commune de Longué-Jumelles pour un montant total de 470 000 € ;
- **D'ACCEPTER** le versement de cette somme en 10 annuités de 47 000 € à compter de l'exercice 2022 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-032-DC

TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET MODALITES DE COLLECTE ET DE VERSEMENT - ANNEE 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire composée des communes de : Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Blou, Brain-sur-Allonnes, La Breille-Les-Pins, Brossay, Cizay-La-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Courléon, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-L'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neullé, Parnay, Le-Puy-Notre-Dame, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Tuffalun, Turquant, Les Ulmes, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernueil-Le-Fourrier, Verrie, Villebernier, Ville de Saumur, Vivy

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° les palaces
- 2° les hôtels de tourisme
- 3° les résidences de tourisme
- 4° les meublés de tourisme
- 5° les villages de vacances
- 6° les chambres d'hôtes
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° les ports de plaisance
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9°.

- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre,

- **DE FIXER** les tarifs 2023 comme suit :

Catégories d'hébergement	Barème applicable pour 2023	Tarifs 2023 par pers et par nuitée
Palaces	de 0,70 € à 4,30 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	de 0,70 € à 3,10 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	de 0,70 € à 2,40 €	1,84 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	de 0,50 € à 1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	de 0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars, Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20 € à 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux min	Taux max
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%

- **D'ADOPTER le taux de 5 %** applicable au coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.
Il est précisé que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4 € pour 2023

- **DE RAPPELER** les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- o les personnes mineures,
- o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est **inférieur à 1 €/jour**.

- **DE FIXER** la période de perception au trimestre

Période de collecte		Date limite de déclaration et reversement
1 ^{er} trimestre	Janvier – Février - Mars	jusqu'au 20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril – Mai – Juin	jusqu'au 20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet – Août – Septembre	jusqu'au 20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre – Novembre - Décembre	jusqu'au 20 janvier N+1

- **DE CHARGER** Monsieur Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-033-DC

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)- VALIDATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAT SAUMUROIS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER ET D'APPROUVER** le document d'orientations stratégiques du PAT du Saumurois, afin d'acter l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans la mise en œuvre de son PAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-034-DC**POLE RÉGIONAL DE FORMATIONS DU SAUMUROIS « LE PLUS » - DETERMINATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le montant des tarifs applicables aux redevances d'occupation temporaire du Pôle régional de formations du Saumurois, conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

			TARIFS	
désignation	capacité	équipements	durée de la location	
			journée	1/2 journée
pendant les jours de présence du personnel permanent d'exploitation - entre 8h et 18h				
salle de cours	30	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 1 tableau blanc, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur	100,00 €	60,00 €
salle de cours	40		125,00 €	75,00 €
salle de cours	60		150,00 €	90,00 €
salle de réunion et de visioconférence	18 à 30	Tables, chaises, 1 tableau blanc, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur, 1 système de visioconférence 2 écrans	350,00 €	210,00 €
amphi A	101	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 1 tableau blanc mobile, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur, 1 micro fixe, 2 micros mobiles, 1 système de visioconférence	250,00 €	175,00 €
amphi B	99	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 1 tableau blanc mobile, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur, 1 micro fixe, 2 micros mobiles	250,00 €	175,00 €
amphi A + B	200	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 2 tableaux blancs mobiles, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 2 vidéoprojecteurs synchronisés, 2 micros fixes, 4 micros mobiles, 1 système de visioconférence	500,00 €	350,00 €
Hall		mange-débouts, mobilier de détente	200,00 €	150,00 €
ensemble des espaces	720		sur devis	
coût supplémentaire pour une location en semaine au-delà de 18h				
coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie			25,00 €	
ou coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie et au matériel audiovisuel			40,00 €	
coût supplémentaire pour une location : les week-ends				
coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie			25,00 €	
ou coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie et au matériel audiovisuel			40,00 €	
ménage : remise en état le samedi matin	ensemble des espaces		350,00 €	
	zone amphithéâtre		100,00 €	
	Hall		100,00 €	
	zone salles de cours		sur devis	
ensemble des espaces ouverts à la location			sur devis	

- **D'IMPUTER** les recettes résultant des conventions reprenant ces tarifs de redevance sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-035-DC**CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE DOUE EN ANJOU**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre opérationnel défini au projet de convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle ci-annexée entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Doué-en-Anjou et Alter Public visant à fixer les conventions d'intervention de Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-036-DC

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
AU SIDAEP DES MAUGES ET DE LA GATINE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEMANDER** l'adhésion de la CASVL au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un engagement d'achat minimal annuel de 500 000m³ ;
- **D'ACTER** que les statuts feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire, avec désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-037-DC

**CONTRAT DE QUASI-RÉGIE AVEC LA SPL AGGLOPROPRETE POUR L'EXPLOITATION ET
L'ANIMATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT
N°4**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REMBOURSER** le coût de la sous-traitance de tri des emballages recyclables payée par la SPL Saumur Agglopropreté du 11 octobre au 5 décembre 2021, pour un montant de 133 824 € net de taxe. Ce montant inclut le transport et le tri des emballages recyclables ainsi que le transport des refus résultant du tri de ces emballages ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets qui prendra effet à compter de la date de signature ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer l'avenant n°4 au Contrat de quasi-régie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-038-DC

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES VALS
D'AUTHION ET DE LA LOIRE 2022-2028**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription des actions listées en annexe 1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028 ;
- **D'APPROUVER** l'inscription et la réalisation des actions présentées en annexe 1 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-039-DC**EXTENSION, REPARATION ET MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRIBUTION FORFAITAIRE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution forfaitaire, au profit du SIEML pour des opérations de rénovation sur le réseau d'éclairage public estimée à :

N° OPÉRATION	EQUIPEMENT	Montant travaux net de taxes	- Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
328.21.04,04	Parking - Stade d'Offard-Saumur – extension réseau	31 939,68 €	23 954,76 €
180.20.02	Parking – Piscine Longué – Longué Jumelles – extension réseau	18 234,27 €	13 675,71 €
DEV400-21-272	- ZA Actiparc Jumelles – Longué - réparation	1 563,11 €	1 172,33 €
DEV400-21-274	- ZA la Ronde – Allonnes - réparation	1 700,28 €	1 275,21 €
002.22.01.01	- ZA la Ronde – Allonnes - modification	2 684,20 €	2013,15 €
TOTAUX		56 121,54 €	42 91,16 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-040-DC**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC - ETUDES PREALABLES DE REQUALIFICATION ET DE DIAGNOSTIC POLLUTION DE L'EX SITE INDUSTRIEL D'ALTREX A SAUMUR - GESTION DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES DECHETS DANGEREUX - REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE FONDS FRICHES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, portant le bilan prévisionnel d'un montant initial (hors rémunération ALTER Public) de 180.000 € HT à 295.000 € HT, soit une augmentation de 115.000 €, au contrat de mandat d'études avec ALTER Public portant modification de l'article 4 de la convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat d'études avec ALTER Public ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à répondre aux deux appels à candidatures du fonds friches lancé par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 (recyclage foncier et dépollution) ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des deux appels à candidature du fonds friches lancé par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 (recyclage foncier et dépollution) ci-dessous et dont le déficit s'élève à la somme de 816 519 € :

Dépenses			Recettes		
		Dépenses de l'ensemble du projet en € HT	Dépenses subventionnables en € HT		Montant en € HT
Acquisitions		223 600		Loyers	76 892
Etudes	pré-opérationnelles	78 000		Subvention ADEME	159 833
	Liées au recyclage foncier	61 000		DETR	360 357
Travaux	Déconstruction	40 000	40 000		
	Désamiantage	10 000	10 000		
	Dépollution	333 000	333 000		
	Autres frais	250 000			
	Infrastructures / voirie	300 000	300 000		
	Honoraires	53 000			
Autres dépenses	Maîtrise d'ouvrage		30 000		
	Provisions	65 000			
TOTAL		1 413 600	713 000		597 082

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents liés à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-041-DC

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- la désignation de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- le recueil, d'une part, de l'avis du collège des représentants du personnel, et, d'autre part, de l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général de la Fonction Publique art. L. 254-4) avant que l'avis du Comité social territorial soit rendu,

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-042-DC

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le maintien du paritarisme numérique au sein de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- la désignation de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants de la collectivités (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 articles 15 et 16),
- le recueil, d'une part, de l'avis du collège des représentants du personnel, et, d'autre part, de l'avis du collège des représentants de la collectivité avant que l'avis de la FSSCT soit rendu (Code général de la Fonction publique article L. 254-4 et décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 article 30),

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-043-DC

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJETS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les emplois non permanents énumérés ci-dessous :

1. la « mission mise en œuvre de la gestion de la relation usagers », nécessite de créer un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale des services - Service Informatique. Il aura pour mission de piloter la mise en place d'une plateforme de gestion de la relation usagers et d'accompagner les Directions dans l'optimisation de leur organisation et l'évolution de leurs pratiques. La durée de réalisation est estimée à 24 mois.

2. la mission « développement de l'artisanat sur le territoire communautaire », nécessite de créer un emploi à temps complet au sein de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité (DDEA). Ce poste contribue à l'implantation de nouvelles entreprises artisanales et au développement des entreprises déjà présentes sur le territoire. Dans cette optique, le chargé de mission vient renforcer l'équipe de la direction dont les objectifs sont de promouvoir, commercialiser et proposer une offre économique, immobilière et foncière visant à accompagner la création et le développement d'entreprises par des dispositifs d'aides financières adaptés. La durée de la réalisation de cette mission est estimée à 36 mois.

3. la création d'un emploi de « technicien informatique » à temps complet d'une durée de 2 ans est nécessaire au sein de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements (DEGE) dans l'objectif de développer les outils connectés de la nouvelle régie Eaux Saumur Val de Loire créée au 1^{er} janvier 2021. L'agent est l'interface entre les services de la régie et le service des systèmes d'information. Il est le garant de la mise en œuvre des futures infrastructures et outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement de la régie. (notamment par le développement de la télérelève).

4. la création d'un emploi de « chargé de mission eau et assainissement » à temps complet d'une durée de 2 ans est aussi nécessaire au sein de la DEGE. Il assure des missions ponctuelles et un renfort aux autres membres de l'équipe sur la phase transitoire de fin des 9 contrats DSP et la mise en place du nouveau contrat DS3P. Ce poste est également un appui à la responsable d'unité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

EMPLOIS SAISONNIERS 2022 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des piscines
- **DE FIXER** les éléments de rémunération de ces agents durant la saison 2022 tels que ci-dessous détaillés :

						Niveau de rémunération
	DOUE EN ANJOU	BRAIN SUR ALLONNES (22/06 au 28/08)	MONTREUIL BELLAY (22/06 au 28/08)	SAUMUR VAL DE THOUET	LES ROSIERS (22/06 au 28/08)	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Néant	1 poste en juin (TNC)/ 1 poste en juillet et août	1 poste en juin (TNC)/ 1 poste en juillet et août	Néant	2 postes en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	Echelon 7 + Congés payés
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2 postes en juillet et août	1 poste en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	1 poste en juin (TNC)/1 poste en juillet et août	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	Echelon 6 + Congés payés
Adjoint technique chargé de la maintenance des équipements	Néant	1 poste en juin (TNC)/ 1 poste en juillet et août	1 poste en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	Néant	1 poste en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	Echelon 1 + Congés payés
Adjoint technique chargé des activités caisse-accueil-ménage	1 poste (TNC) en juillet et août	2 postes en juin (TNC)/ 2 postes en juillet et août	2 postes en juin (TNC) / 2 postes en juillet et août	1 poste en juillet /2 postes en août	2 postes en juin (TNC) / 2 postes en juillet et août	Echelon 1 + Congés payés

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Budget Principal (1)

1. DEGE

Service études et travaux

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Ingénieur principal	A	Temps complet	-1	+1	Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet

Service maintenance/bâtiment

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet	-1	+1	Technicien	B	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2° loi n° 84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

2. DRH

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Temps-complet

3. DG - Service systèmes d'information

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	+1	Technicien	B	Temps complet

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint technique	C	+1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n° 84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois
Ingénieur	A	+ 2	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

4. DPS

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Éducateur territorial des APS	B	Temps complet	- 1	+ 1	Éducateur principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	Nomination suite à concours

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint technique	C	+1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n° 84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

5. DDEA

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	- 1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n° 84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

6 . DMG

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	-1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n °84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

7. DACT

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Attaché	A	Temps complet	-1	+1	Ingénieur	A	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 ^o loi n °84-53 du 26/01/1984- 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-046-DC**ENSEIGNEMENT MUSICAL – DROITS D'INSCRIPTION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'application de cette nouvelle grille tarifaire des droits d'inscription à l'Ecole de Musique Saumur Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2022

Droits d'inscription à compter du 1^{er} septembre 2022			
	Agglomération Saumur-Val de Loire	Maine-et-Loire Hors Agglo SVL	Hors Maine-et-Loire
Frais de dossier par élève (inclus dans la tarification et non récupérables)	25 €	25 €	25 €
1 – Parcours de sensibilisation pour l'année scolaire :			
- Par enfant	50 €	106 €	125 €
2 – Parcours de sensibilisation couplé au parcours découverte, pour l'année scolaire (violon, violoncelle, clarinette, cuivres et percussions)			
- Par enfant	75 €	126 €	150 €
3 – Parcours complet/libre, pour l'année scolaire (avec/sans formation musicale) :			
- 1er instrumentiste	328 €	740 €	870 €
- 2ème instrumentiste d'une même famille	164 €	370 €	435 €
- 3ème instrumentiste et suivant d'une même famille	82 €	185 €	260 €
- instrument en famille	40 €	40 €	40 €
Option seule, hors formation musicale	56 €	108 €	128 €
4 – Location d'instrument – Périodes			
Location trimestrielle	40 €	47 €	47 €
Location annuelle éveil instrumental	40 €	47 €	47 €
5 – Pratique d'un deuxième instrument			
Pratique d'un deuxième instrument	225 €	615 €	717 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-047-DC**LECTURE PUBLIQUE - FUSION DES TARIFS DU CYBERCENTRE DE LONGUE-JUMELLES AVEC CEUX DU RESEAU L'IMAGIN'R**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la grille tarifaire du cybercentre de Longué-Jumelles en la remplaçant par la grille tarifaire du réseau des bibliothèques l'Imagin'R

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-048-DC

DISPOSITIF SPORT SANTE 2022 - FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION DE PARCOURS DE SANTE OU D'ESPACES DE FITNESS EN LIBRE ACCES - APPROBATION DU REGLEMENT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE POURSUIVRE** l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur les projets en lien avec le Sport et la Santé ;
- **D'APPROUVER** le règlement, annexé à la présente décision, portant sur l'attribution de fonds de concours 2022 pour la réalisation d'un équipement sportif « Sport Santé » ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-049-DC

PISCINES COMMUNAUTAIRES - GRILLES TARIFAIRES DANS LES PISCINES OUVERTES A L'ANNÉE ET À LA SALLE DE FITNESS « AGGLOFIT »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les grilles tarifaires, annexées à la présente décision, pour les piscines communautaires ouvertes à l'année et pour la salle de fitness « Agglo'fit » ;
- **DE FIXER** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} juin 2022.

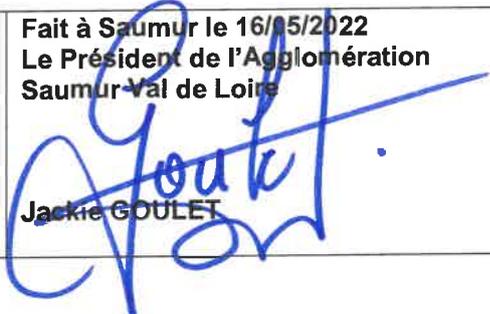
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

La séance est levée à 19H45

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération le 18 MAI 2022

Fait à Saumur le 16/05/2022
Le Président de l'Agglomération
Saumur Val de Loire


Jackie GOULET